Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260626-202645-DE

DELIBERATION

Modification simplifiée n°2 du PLU d'Hoëdic – définition des modalités de mise à disposition du public

COMMUNE HOEDIC

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation 15 juin 2026 Date d'affichage Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10	L'an deux mil VINGT CINQ, le 22 juin Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire. Etaient présents: MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan MMES. MOISDON Emilie BLANCHET Véronique. CHERON Béatrice. LE PALMEC Valérie. MALAMITSAS Véronique. Absents : BLANCHET Julien. Formant la majorité des membres en exercice A été élue secrétaire : M. DESTREHEM Hadrien

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

M. Le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10 avril 2017, a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvé le 17 décembre 2018.

En date du 3 décembre 2025, M. Le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU portant sur :

- la délimitation de secteurs dans lesquels les constructions nouvelles doivent exclusivement être affectées à l'usage de résidence principale en application de l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle :

- Que la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Quel les formalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260626-202645-DE

- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, de dossier de modification simplifiée n°2.

Décision
Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- La mise à disposition du dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 en mairie du 08 juillet au 08 septembre 2026
- La mise en ligne sur le site internet de la mairie d'Hoëdic du dossier de modification simplifiée n°2 (www.hoedic.net) et sur la page communale de l'application Mon Village
- La mise à disposition en mairie d'un registre papier permettant au public de formuler ses éventuelles observations
- Possibilité de transmettre des observations durant la période ci-dessus mentionnée par lettre adressée à M. le Maire (1, place de la Mairie, 56170 Ile d'Hoedic) ou par courriel secretariat@mairie-hoedic.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Hoedic.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractère apparents en mairie et dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Le dossier de mise à disposition du public est constitué :

- De pièces administratives
- Du dossier de présentation du projet de modification simplifiée n°2 ;
- Des avis des Personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe

M. le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mises à disposition du public telles qu'elles ont été définies

Le Maire,

Fait et délibéré à Hoëdic le 22 juin 2026
Pour copie conforme à Hoëdic le 23 juin 2026

